

CANOE KAYAK
DU PAYS SEDANAIS



Règlement intérieur du CKPS

1 : organisation de l'association

Le Canoë Kayak du Pays Sedanais est une association sportive régie par la « loi de de 1901 ». Il est le fruit de la fusion des clubs de Sedan et de Donchery.

Cette association a pour but l'organisation et le développement de la pratique du Canoë-Kayak, des disciplines associées et d'autres activités physiques complémentaires. La Course en ligne, le Slalom, le Dragon-boat, la Descente et le kayak loisir y sont pratiqués.

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 7 à 20 membres élus pour 4 années. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau composé d'un(e) président(e), de deux vice-présidents(es), d'un(e) trésorier(e), d'un(e) trésorier(e) adjoint(e), d'un(e) secrétaire(e), d'un(e) secrétaire(e) adjoint(e). Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes.

2 : modalités d'adhésion

L'adhésion est annuelle et couvre la période du 1er Janvier au 31 Décembre.

L'inscription au CKPS ne pourra être validée qu'une fois le dossier rendu complet avec le formulaire d'inscription rempli et signé, le certificat médical, le brevet de natation ou l'attestation du futur licencié (ou de ses parents) et le règlement (par chèque, en espèce ou en chèques loisirs).

Avant l'inscription définitive, le futur licencié a la possibilité de faire 3 séances d'essai encadrées.

Une réduction sur le tarif d'inscription est accordée à partir du 2ème adhérent d'une même famille.

Pour toutes ses activités le CKPS propose aux « non licenciés » une carte temporaire (1 jour) permettant de pratiquer pour une séance.

Aucune inscription sur une compétition ne sera possible si l'athlète n'est pas licencié au CKPS.

Etre titulaire d'une licence « Canoé + » est indispensable pour participer à une compétition.

3 : les activités

Planning des activités

LUNDI	MARDI	MERCREDI
<p><u>13h30/18h00</u> Base Nautique (Sedan) Entraînement Libre</p> 	<p><u>13h30/18h00</u> Base Nautique (Sedan) Entraînement Libre</p> 	<p><u>14h00/16h00</u> Base nautique (Sedan) Kayak -Initiation -Perfectionnement -Entraînement</p> 
<p><u>18h30/20H30</u> Base Nautique (Sedan)/ Stade athlétisme (Sedan) Course à Pied</p> 	<p><u>18h00/20h00</u> Maison des sports (<i>Bazeilles</i>) Musculation CDCK 08 Athlètes Inscrits au Centre d'Entraînement Départemental</p> 	<p><u>20h00/22h00</u> Maison des sports (<i>Bazeilles</i>) Renforcement musculaire CKPS Adultes Loisirs</p> 

JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
<p><u>13h30/18h00</u> Base Nautique Sedan Entraînement Libre</p> 	<p><u>13h30/18h00</u> Base Nautique Sedan Entraînement Libre</p> 	<p><u>14h00/16h00</u> Base nautique (Sedan) Kayak -Initiation -Perfectionnement -Entraînement</p> 
<p><u>18h00/20h00</u> Maison des sports (Bazeilles) Musculation CDCK 08 Athlètes Inscrits au Centre d'Entraînement Départemental</p> 	<p><u>18h00/20h00</u> Base nautique (Sedan) Kayak/ Préparation Physique -Perfectionnement -entraînement</p> 	<p><u>18h00/20h00</u> Centre aquatique (Sedan) Kayak piscine -Entraînement -Esquimautage -Natation</p> 

Conditions de Pratique pour les non licenciés

L'organisation des activités au sein du club pour les publics non-licenciés se réfère au code du sport régissant la pratique du canoë-kayak et de ses disciplines associées de l'article A332-42 à l'article A332-52

Tous les pratiquants non-licenciés participant aux activités du club précisées dans son projet associatif doivent posséder un titre temporaire de la FFCK « Carte Tempo ».

Cas particulier : séance d'essai.

Le pratiquant non-licencié se doit de se présenter au responsable de séance. Le responsable bénévole (diplômé ou non) ou salarié doit délivrer un titre temporaire de la FFCK « Carte Tempo ».

Le pratiquant non-licencié est dirigé vers un groupe de pratique adapté à son âge et à son niveau.

Le pratiquant est placé sous la responsabilité de son encadrant.

Le pratiquant non-licencié se doit de respecter les consignes données par le responsable encadrant ainsi que le règlement intérieur du club au même titre qu'un pratiquant licencié.

Cas particulier : prestation de service.

On entend par prestation de service toute mise à disposition de matériel nautique pour une pratique individuelle ou collective non encadrée.

Le pratiquant non-licencié se doit de se présenter au responsable. Le responsable bénévole (diplômé ou non) ou salarié délivre un titre temporaire de la FFCK « Carte Tempo ».

Le pratiquant non-licencié et le responsable de séance ont obligation de signer un contrat de « location » en prenant connaissance des Conditions Générales de Vente.

Le responsable se doit ensuite de présenter les consignes de sécurité du parcours puis équiper le pratiquant non-licencié en conformité avec le code du sport.

Le pratiquant non-licencié se doit de respecter les consignes données par le responsable encadrant ainsi que le règlement intérieur du club au même titre qu'un pratiquant licencié.

Les parcours proposés pour ce type de pratique sont :

- Le Site de la Moskova.
- Noyer-Pont Maugis-Sedan
- Bazeilles-Sedan
- Remilly-Sedan

Ces parcours ont été définis en concertation par le Conseil d'Administration. Ce sont des cheminements connus et reconnus ne présentant aucun danger apparent et présentant un niveau de pratique accessible à tous.

La liste ci-dessus est une liste non-exhaustive. Le Conseil de d'administration se réserve le droit d'ajouter ou de supprimer des parcours.

Conditions de pratique avec licence permanente

Le bassin de navigation du club pour ces adhérents est défini tel quel :

- Eau Calme
 - La Meuse sur le tronçon Sedan-Villers Devant Mouzon
 - Le Lac de Sedan
- Eau vive classe 1
 - La Chiers de Brevilly à Remilly
 - Le parcours de Slalom Donchery
 - La Meuse en période hivernale par hydrologie importante
- Eau vive classe 2 à 3
 - Le pont de la Meuse à Donchery
- Parcours inclassables
 - Le déversoir de la Corne de Soisson à Sedan
 - Les 3 déversoirs du Moulin à Glaire
 - Les 3 déversoirs de Donchery

- La Meuse de Sedan à Donchery

Les adhérents du club se divisent en 3 « strates » selon leur niveau de pratique, leur niveau d'autonomie, de responsabilité, leurs objectifs de pratique.

Les 3 strates définies sont :

- Les Adultes (+18ans)
- Le Groupe compétition
- L'école de Pagaie

Chacune répond à des règles de pratiques différentes qui lui sont spécifiques et spécifiées ci-dessous.

Les pratiquants adultes

On entend par pratiquant adulte tout adhérent âgé de plus de 18 ans quel que soit son niveau de pratique.

Les dispositions relatives au matériel et équipement doivent être conformes aux articles 5 à 10 du code du sport.

Entre la période du 1^{er} avril au 1^{er} novembre.

-le club autorise la navigation sans le port du gilet d'aide à la flottabilité en eau calme en bateau de Course en ligne, dragon boat et embarcation dite « sit-on-top ». Cependant le gilet doit être à portée de main dans l'embarcation, son extraction doit être facile en cas de nécessité.

-Le club autorise la navigation pieds nus en bateau de course et ligne, dragon boat et embarcation dite « sit-on-top ». Cependant, il est obligatoire de porter des chaussures dans l'enceinte du club et jusqu'au ponton d'embarquement. Les chaussures sont ensuite à portée de main dans l'embarcation, leur extraction doit être facile en cas de nécessité.

Le Conseil d'administration et son bureau se réservent le droit de modifier à tout moment en cas de nécessité la période citée ci-dessus

Un adulte peut naviguer seul ou en groupe sans encadrement et sans niveau de pratique exigé en eau calme. C'est au cadre technique bénévole ou salarié d'attribuer un bateau adapté à son niveau et sa morphologie selon l'objectif de navigation et de l'avertir d'éventuels risques ou modifications du parcours.

La navigation en eau vive ne peut pas se faire seule. Elle se fait au minimum à deux et doit être sous la tutelle d'un cadre moniteur ou d'un bénévole compétent identifié par le Conseil d'administration.

En eau vive, le cadre bénévole ou cadre salarié doit respecter la règle « d'un encadrant pour 10 ». Il se réserve aussi le droit d'adapter ou d'annuler la séance selon l'évolution des conditions météorologiques.

La navigation est interdite pour toute condition météorologique de niveau orange.

Le groupe entrainement

On entend par groupe d'entrainement, tous les adhérents de n'importe quel âge qui possèdent un objectif sportif de compétition et qui s'entraînent pour mener à bien ce projet sportif individuel et/ou collectif.

L'accès à ce groupe se fait par proposition de l'entraîneur selon un niveau de performance, d'attitude, de responsabilité et d'autonomie. Ces critères d'« accès » sont définis par l'entraîneur et soumis au Conseil d'administration.

La responsabilité des athlètes revient à l'entraîneur salarié ou cadre technique bénévole.

Les dispositions relatives au matériel et équipement doivent être conformes aux articles 5 à 10 du code du sport.

Entre la période du 1^{er} avril au 1^{er} novembre.

-le club autorise la navigation sans le port du gilet d'aide à la flottabilité en eau calme en bateau de course en ligne, dragon boat et en embarcation dite « sit-on-top » à condition d'être âgé de + de 16ans et de posséder au minimum la pagaie verte eau calme.

-Le club autorise la navigation sans chaussures fermées aux pieds en bateau de course en ligne, dragon boat et embarcation dite « sit-on-top ». Cependant, il est obligatoire de porter des chaussures dans l'enceinte du club et jusqu'au ponton d'embarquement. Les chaussures sont ensuite à portée de main dans l'embarcation, leur extraction doit être facile en cas de nécessité.

Le Conseil d'administration et son bureau se réservent le droit de modifier à tout moment en cas de nécessité la période citée ci-dessus

Un athlète peut naviguer en eau calme seul ou en groupe sans encadrement à condition d'être âgé de +16ans et posséder au minimum la pagaie verte eau calme.

La cadre salarié se doit d'avertir d'éventuels risques ou de modifications du parcours, cependant l'athlète se doit de se tenir informé de l'évolution de son milieu de pratique.

Lorsque la séance est encadrée par un cadre technique ou placée sous la responsabilité d'un cadre athlète, celui-ci est désigné responsable de l'encadrement et doit veiller à la sécurité du groupe. L'encadrement n'est pas soumis à un nombre de participant par cadre. Celui-ci le définit selon sa capacité à mener à bien une séance de qualité tout en garantissant l'intégrité physique des participants.

Les pratiquants se doivent de respecter les consignes et l'équipe d'encadrement.

La navigation en eau vive ne peut pas se faire seule. Elle se fait au minimum à deux et en présence d'un pratiquant diplômé au minimum de l'AMFPC ou d'un bénévole compétent identifié par le Conseil d'administration.

En eau vive, le cadre bénévole ou cadre salarié doit respecter la règle « d'un encadrant pour 10 ». Il se réserve aussi le droit d'adapter ou d'annuler la séance selon l'évolution des conditions météorologiques.

La navigation est interdite en cas d'intempérie de niveau orange.

L'école de pagaie

On entend par pratiquant de l'école de pagaie, tous les jeunes adhérents (-18ans) de niveau initié, débutant et débrouillé, (niveau pagaie blanche, jaune et verte sur le référentiel fédéral) peu importe les motivations de pratique.

Les dispositions relatives au matériel et équipement doivent être conformes aux articles 5 à 10 du code du sport.

Les pratiquants doivent toujours être équipés de gilet d'aide à la flottabilité ainsi que de chaussures fermées quelles que soient les conditions et le milieu de pratique.

La navigation est obligatoirement encadrée par un cadre salarié ou bénévole diplômé d'au minimum l'AMFPC.

En eau vive, le cadre bénévole ou cadre salarié doit respecter la règle « d'un encadrant pour 8 ». Il se réserve aussi le droit d'adapter ou d'annuler la séance selon l'évolution des conditions météorologiques.

La navigation est interdite en cas d'intempérie de niveau orange.

Activités organisées pour d'autres publics.

Le club organise différentes activités et prestations à destination des accueils collectifs de mineurs et des établissements scolaires. Le club applique les dispositions de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles comme spécifié dans le code du sport.

Dans le cas d'activités pour des écoles élémentaires le club applique la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 de l'éducation nationale comme spécifié dans le code du sport.

4 : respect des locaux, du matériel et des véhicules.

Accès aux locaux

Un jeu de clef pour accéder aux locaux pourra être remis à toute personne en faisant la demande. Cette demande sera examinée par les membres du Conseil D'Administration et approuvée sur avis favorable à la majorité de ces derniers. Les personnes qui ne seront pas à jour de leur cotisation seront dans l'obligation de rendre leur jeu de clef.

Respect des Locaux :

Les locaux dont vous disposez ne nous appartiennent pas, ce sont des bâtiments communaux appartenant à la ville de Sedan, ils sont partagés avec le club d'aviron. Toute dégradation devra être signalée au président ou à son représentant.

L'entretien nous incombe également. Après chaque utilisation, les locaux devront faire l'objet d'un entretien complet.

Les locaux sont nettoyés de façon régulière par l'ensemble des adhérents, les vestiaires après chaque séance ou sortie. Les effets personnels peuvent être stockés dans des endroits prévus à cet effet.

L'entretien des locaux après l'école de pagaie se fait sous la responsabilité du cadre.

Quand nous utilisons de locaux externalisés (Bazeille,Donchery...) il faut se référer au règlement intérieur de ces structures.

Le Matériel :

Le matériel mis à disposition par l'association est conforme aux normes en vigueur et identifié. Un inventaire est consigné sur un registre et conservé au club.

Le matériel est vérifié annuellement et éventuellement réparé ou réformé.

Utilisation et entretien :

Tout pratiquant des activités est responsable de l'utilisation du matériel mis à sa disposition. Il s'assure du bon état de son accastillage, de son rangement et de son entretien. (vidage, rinçage, nettoyage...).

Il signale toute anomalie au cadre présent et l'inscrit dans le cahier d'entretien du matériel.

Les réparations sont réalisées après avis du cadre présent en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant.

Matériel personnel :

Les bateaux et pagaies personnels peuvent être entreposés dans les endroits prévus à cet effet, sous la responsabilité du disposant. L'assurance du club ne couvre pas les détériorations ou le vol de matériel personnel.

Matériel de compétition :

Pour les compétiteurs, le matériel sera prêté ou attribué pour une saison. Le matériel est réattribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs et de l'assiduité à l'entraînement. La décision est prise en C A après avis du cadre responsable.

Ecole de pagaie :

Le matériel attribué lors des séances de l'école de pagaies est choisi par le cadre de la séance. Il sera vérifié, adapté et réglé en fonction du pratiquant. L'élève de l'école de pagaie ne pourra pas déroger au choix effectué par le cadre. Le matériel devra être utilisé dans les conditions prévues pour le type d'embarcation choisie. Il devra être nettoyé, rincé et rangé dans l'endroit prévu dans le club.

Les véhicules :

Les véhicules utilisées devront être utilisés pour les sorties prévues au calendrier et sur demande au président dans les autres cas.

Le conducteur devra être titulaire du permis de conduire correspondant au véhicule et à la remorque utilisée. Il est responsable du matériel durant le temps de transport. Il devra respecter la législation en vigueur et reste responsable en cas d'accident s'il est prouvé que la faute lui incombe. Il devra régler les amendes et supporter le retrait des points sur le permis de conduire.

Soin du véhicule :

Le conducteur devra lui apporter le plus grand soin. Il devra le vérifier avant le départ, avoir une conduite adaptée au trajet et aux conditions météorologiques, le vider et le nettoyer en fin de sortie.

Il devra remplir correctement le cahier d'utilisation se trouvant dans le véhicule.

Dans le cas particulier de location de véhicule au CSS ou autre, il devra se conformer aux règles particulières d'utilisation, principalement pour la prise en charge et la restitution du véhicule et avoir l'âge minimum prévu pour le conduire.

5 : les déplacements

Pour les déplacements, il est demandé à ce qu'il y ait un référent pour le déplacement. Il devra s'assurer de la bonne tenue de l'équipe transportée, vérifier au bon respect des règles de sécurité, et s'assurer que les pratiquants ne soient pas en danger. Il contrôlera l'arrimage des bateaux sur la remorque.

Il veillera à la préparation du matériel, sa bonne utilisation et assurera le suivi financier du déplacement.

Les participants doivent scrupuleusement respecter les horaires indiqués sur la convocation.

6 : les compétitions et les stages

Chaque début de saison le conseil d'administration valide le calendrier d'animations sportives ou programme d'actions sportives.

Celui-ci définit la participation du club aux compétitions pour lesquelles un budget est alloué et inscrit au budget prévisionnel de l'année.

Il est composé de compétitions et de stages à 3 échelons : départemental, régional et national.

Pour les animations départementales à régionales, il est composé de compétition de Course en ligne, Marathon, Slalom et Descente. Exception pour les stages régionaux où seul le programme course en ligne/ marathon est inscrit au calendrier.

Pour les animations nationales, figurent sur le calendrier une sélective nationale (SN) 5000m, deux SN Vitesse, une voir deux selon proximité SN Marathon, une SN Dragon Boat et chacun de leur Championnat de France.

Toute volonté d'ajout de compétition/ stage au calendrier sportif doit faire l'objet d'une demande motivée au conseil d'administration. Celui-ci votera l'accord ou non et définira le budget accordé ou non.

Les inscriptions

Les adhérents souhaitant participer aux compétitions (niveau départemental et régional)/ stages doivent respecter les modalités d'inscriptions imposées par le référent/ responsable du déplacement et/ou l'organisateur.

Si les conditions d'inscriptions ne sont pas respectées, l'adhérent ne peut pas participer à l'action.

Les adhérents souhaitant participer aux compétitions de niveau national doivent faire parvenir leur inscription au référent/ responsable du déplacement 14 jours avant le jour de la compétition.

Une fois l'inscription validée, le pratiquant ne peut plus faire marche arrière.

-Si l'inscrit est dans l'impossibilité de se présenter sur la course, il doit en avertir le club et doit rembourser les frais qui ont été engagés par le club d'après les barèmes.

-S'il annule sa participation entre 14 et 3 jours avant le départ du déplacement. Il doit rembourser les frais d'inscription.

-S'il annule sa participation lors des dernières 72 heures ou ne se présente pas à l'heure du départ, il doit rembourser les frais de déplacement demandés aux participants.

-S'il annule pour une raison médicale, il doit fournir un certificat médical.

7 : la formation des licenciés

Le CKPS peut prendre en charge, pour tout ou partie, la formation de ses licenciés. En échange l'adhérent s'engagera à suivre la formation jusqu'à son terme et à encadrer au moins 10 séances. En cas de non-respect de ces conditions, le licencié devra rembourser la totalité des frais de formation.

L'accès à une formation peut se faire à la demande du licencié ou sur proposition d'un cadre. Dans les 2 cas, seul le CA peut valider cette demande.

8 : les assurances

Conformément à l'article L321.-1 du Code du Sport, la FFCK a souscrit une garantie d'assurance avec la MAIF dans le cadre d'un contrat collectif d'assurance en Responsabilité Civile. Le fonctionnement de ce contrat est basé sur l'obligation pour les clubs de délivrer un titre fédéral à chaque pratiquant (licences permanentes ou titres temporaires).

Le principe « 1 Pratiquant = 1 Titre » est donc la condition nécessaire pour mettre en œuvre les garanties d'assurance en cas d'accident. Rappelons que la MAIF est partenaire du

programme Pagaies Couleurs. Les licenciés peuvent également souscrire une garantie complémentaire, la garantie IA Sport +, leur permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée.

9 : les procédures disciplinaires

En cas de « faute grave » ou de « manquement aux règles fondamentales du sport » le Conseil d'administration peut prononcer des sanctions disciplinaires à l'encontre d'un licencié.

L'adhérent sera convoqué par courrier 8 jours minimum avant son passage devant le conseil d'administration afin de pouvoir préparer sa défense.

Les sanctions sont : l'avertissement, le blâme, l'interdiction d'accéder au club de façon temporaire ou définitive en fonction de la gravité de la faute.

Ce règlement a été approuvé en Conseil d'Administration en date du 05 Janvier 2017, il sera affiché dans le club et envoyé par mail à tous les licenciés lors de l'inscription.